

# CHARTRE DE L'OPTICIEN RÉFÉRENT CONTACTO



## 1 FORMATION INITIALE

Au moins un des opticiens du magasin adhérant à la charte qualité Référent Contacto est diplômé d'une Licence Professionnelle d'Optique ou Bachelor des Sciences de la Vision ou d'un DU Contactologie.

L'opticien formé en contactologie veille au niveau de compétences de l'équipe et relayer les informations en contactologie au sein du magasin.

## 2 FORMATION CONTINUE

**2 jours** de formation Enseignement Post-universitaire par an sont obligatoires. Le professionnel qui aura suivi la formation devra en rendre compte à ses collègues en contact avec les clients en lentilles de contact par mail, document remis, à l'oral ou tout autre moyen permettant de transmettre l'information.

Le magasin adhérant à la charte qualité Référent Contacto s'engage à monter le niveau en contactologie de l'ensemble des équipes.

## 3 EQUIPEMENTS EN MAGASIN

Le magasin adhérant à la charte qualité Référent Contacto est équipé du matériel requis pour la bonne pratique de la contactologie :

- Un système grossissant permettant d'observer les mouvements de la lentille de contact sur l'œil
- Un kérato-réfractomètre
- Un accès facile à un lavabo et du savon liquide
- Nettoyage systématique des équipements avec lingettes désinfectantes avant chaque utilisation



# CHARTRE DE L'OPTICIEN RÉFÉRENT CONTACTO

(suite)



## 4 LES ENGAGEMENTS QUALITÉ DE L'OPTICIEN

Le magasin adhérant à la charte qualité Référent Contacto s'engage au respect de l'ordonnance médicale ophtalmologiste tel que prévu dans la loi santé Décret n° 2016-1381 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaires correctrices et aux règles d'exercice de la profession d'opticien-lunetier.

Le magasin s'engage au respect du cadre légal au sens large (Code de la Santé Publique de l'article L4362-9 jusqu'à L4362-11).

Le magasin adhérant à la charte qualité Référent Contacto est pourvu d'un minimum nécessaire en lentilles de contact et produits d'entretien à savoir :

- Lentilles d'essai (au minimum 3 laboratoires différents représentés par les lentilles d'essai à disposition).
- Produits d'entretien disponibles à la vente :
  - En solutions multifonctions pour lentilles souples (avec au minimum 3 marques) et pour lentilles rigides (avec au minimum 2 marques)
  - En solutions oxydantes
  - En solutions à base d'oxychlorite
  - En déprotéinisants
- Notice pour l'équipe chargée d'informer les porteurs lors des achats qui reprend les règles d'hygiène et les conseils de manipulation des lentilles de contact, la pose, le retrait et l'entretien.
- Mise à jour du dossier du porteur de lentilles de contact à chaque rendez-vous et archivé pendant 5 ans à disposition de l'ophtalmologiste.
- Lors d'un renouvellement de l'équipement et au moindre doute ou sur demande du porteur, un contrôle de la réfraction sera réalisé.
- En cas de modification de la correction un compte rendu doit être envoyé à l'ophtalmologiste sous 15 jours.
- Devant tout doute ou anomalie, le patient devra être (ré)adressé à l'ophtalmologiste.
- Une visite patient n'ayant pas été précédé par un examen de vue lors des douze derniers mois donnera lieu à un examen de la vue par un opticien diplômé.
- À la fin de la période des 3 ans sans consultation ophtalmologique pour son patient, l'opticien adressera celui-ci à l'ophtalmologiste pour une visite.

